

Commune de
Chamoson
VALAIS ROMAND

Zone réservée pour zone de constructions et d'installations publiques (ZCIP)

Saint-André / Centre de Chamoson



Octobre 2021

1. Objectif

La Commune de Chamoson souhaite restructurer le centre du village de Chamoson en installant des programmes publics / parapublics dans et autour de l'ancienne école afin d'étendre les équipements publics, d'améliorer l'offre en espaces de loisirs et de favoriser la vie villageoise. Pour ce faire, la prochaine mise à jour du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) prévoit d'étendre la zone de constructions et d'installations publiques existantes au centre de Chamoson.

Afin de ne pas voir se développer des projets contraires à la future affectation du secteur, la Commune définit une zone réservée (selon art. 19 LcAT) s'appliquant à 4 parcelles de la zone extension village.

2. Justification

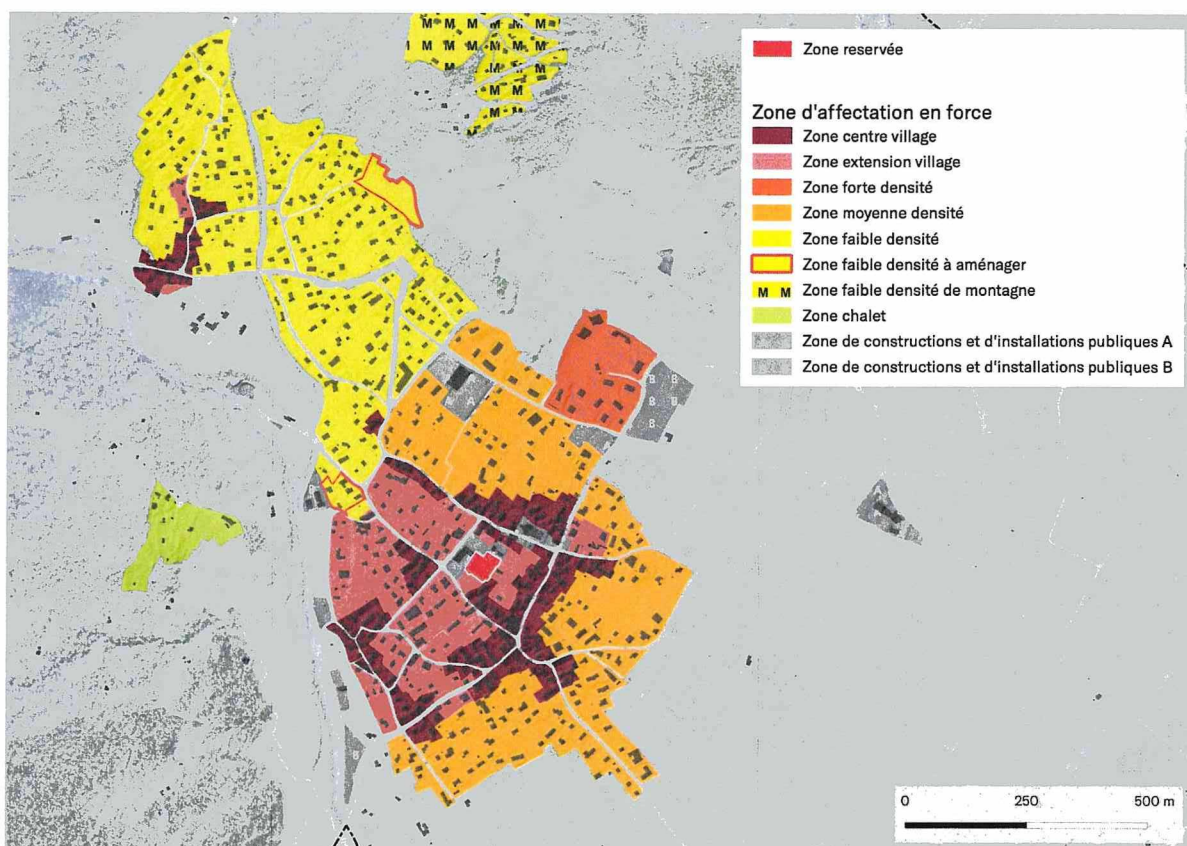
2.1 Changement d'affectation

Le principal objectif poursuivi par l'instauration de la zone réservée dans le secteur Saint-André / centre du village est de s'assurer qu'aucun projet contraire à la modification en cours du PAZ ne puisse se développer sur ces parcelles définies comme stratégiques. Actuellement en zone « extension village », la commune souhaite réaffecter ces 4 parcelles en zone de constructions et d'installations publiques A. Cela permettra de disposer d'un secteur de plus de 8'000 m² au centre de Chamoson, afin de réorganiser les équipements publics existants et d'en proposer de nouveaux à destination de l'ensemble de la population.

2.2 Qualité des zones à bâtir

Le second objectif poursuivi par l'instauration de la zone réservée dans le secteur Saint-André / centre du village est de favoriser une qualité architecturale et urbaine dans les centres, tel que préconisé dans la fiche C.2 du Plan directeur cantonal. Le centre du village étant amené, à terme, à se développer vers l'intérieur, une attention toute particulière doit être apportée aux espaces publics dans ces secteurs de densification. L'extension de l'actuelle zone de constructions et d'installations publiques offre une marge de manœuvre afin de requalifier les espaces publics et lieux de rencontres. Cet espace pourra permettre également de préserver une respiration verte et non-bâtie au cœur du village, contribuant à réduire le phénomène d'îlot de chaleur induit par la minéralité du centre villageois et à maintenir une certaine perméabilité de sols.

3. Périmètre



La zone réservée s'applique à 4 parcelles (8945, 8946, 8947, 8948) du centre du village.

La surface totale de cette zone réservée est de 2'756 m².



4. Demandes d'autorisation de construire en cours et nouvelles demandes

À l'intérieur de la zone réservée, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver la révision du PAZ. Les projets en cours mais pas encore autorisés, ainsi que les nouvelles demandes d'autorisation, sont donc bloqués.

5. Entrée en force

La zone réservée entre en force dès la publication officielle dans le bulletin officiel. Les opposants éventuels disposent d'un délai de trente jours, dès la présente publication, pour faire opposition. Les observations ou les oppositions dûment motivées devront être adressées, par écrit, en trois exemplaires, à l'administration communale, Chemin Neuf 9, 1955 Chamoson.

6. Conclusion

La zone réservée s'applique à des parcelles stratégiques situées au cœur de Chamoson, dans l'optique du développement du centre du village (équipements et infrastructures publiques, espaces publics, etc.). Pour garantir l'attractivité du village et améliorer la qualité des espaces publics, il semble essentiel de disposer d'une marge de manœuvre suffisante en termes de zones de constructions et d'installations publiques pour proposer de nouveaux équipements ou espaces verts, toujours dans une démarche qualitative.

Chamoson, le 12 octobre 2021

Claude Crittin
Président



Pascal Luisier
Secrétaire communal